

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD362

présenté par

Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Molac, M. Saint-Huile et M. Taupiac

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« lorsqu'elles sont installées sur des parcelles qui ne sont pas des parcelles agricoles. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 7, en permettant l'implantation de solaire photovoltaïque et thermique dans les bandes situées de chaque côté des routiers et autoroutiers, quel que soit le terrain d'implantation, pourrait favoriser le changement d'affectation de terres agricoles. En effet, de nombreuses terres agricoles se trouvent à proximité de routes ou d'autoroutes, notamment dans les départements très urbanisés ou dans les DOM. Le présent amendement vise donc à empêcher le changement d'affectation de terres agricoles pour l'installation de projets de production d'énergie solaire.